



**COMITÉ DE SUIVI N° 5
(Nicolet-Yamaska)**

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE ANNUELLE
DU 16 DECEMBRE 2025**

17 décembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements généraux	2
Sommaire des discussions	3
Présentation	3
1. Rappel – Questerre	3
2. Rèlements du Québec et modifications à la <i>Loi sur les hydrocarbures</i>	3
3. Rappel – Territoire couvert par le comité	4
4. Entretien et surveillance	4
5. Mesures de sécurité	4
6. Historique des travaux réalisés sur le puits A261	5
7. Activités du comité de suivi	5
8. Contact	5

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Date : 16 décembre 2025	Durée : 1 minute
Lieu : Rencontre virtuelle (<i>Microsoft Teams</i>)	
Personnes présentes <i>Représentants de Questerre</i> ▪ M. David Boudeweel-Lefebvre (animateur) ▪ M. David Pelligrin, vice-président - Opérations ▪ M. Ken Phillips, responsable de la surveillance ▪ M. Rick Tityk, vice-président - Territoires <i>Pilote groupe-conseil</i> ▪ M^{me} Sahar Farhat Personnes absentes ▪ M. Pierre Bourassa, conseiller municipal – La Visitation-de-Yamaska ▪ M^{me} Alyson Michaud, directrice générale adjointe – Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec ▪ M^{me} Chantal Tardif, directrice générale – MRC de Nicolet-Yamaska ▪ M. Sylvain Laplante, citoyen (ancien maire de La Visitation-de-Yamaska)	
Ordre du jour de la rencontre 1. Rappel – Présentation de Questerre 2. Règlements du Québec et modifications à la <i>Loi sur les hydrocarbures</i> 3. Rappel – Territoire couvert par le comité 4. Entretien et surveillance 5. Mesures de sécurité 6. Historique des travaux réalisés sur le puits A261 7. Activités du comité 8. Contact	

SOMMAIRE DES DISCUSSIONS

M. Boudeweel-Lefebvre rappelle la date de la rencontre et indique qu'après un délai d'attente de 12 minutes, aucun membre du comité de suivi ne s'est présenté, bien que la rencontre ait été annoncée dans les délais prévus. Il déclare ainsi la rencontre terminée.

Par souci de transparence et aux fins d'éventuelles références ultérieures, le contenu informatif que l'entreprise souhaitait partager avec les membres du comité de suivi est inclus dans ce compte rendu.

Présentation

1. Rappel - Questerre

■ Description de l'entreprise

- Questerre est une entreprise de technologies et d'innovation énergétiques qui vise à développer des projets à faibles émissions.
- Questerre détient des actifs en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et au Québec, au Canada, ainsi qu'en Jordanie.

■ Mission

- Grâce aux nouvelles technologies et à l'innovation dans la production et l'utilisation responsables de l'énergie, Questerre vise à soutenir à la fois le progrès humain et l'environnement.

■ Vision

- Questerre croit que l'avenir de l'industrie dépend d'un équilibre entre l'économie, l'environnement et la société.
- Questerre est engagée à faire preuve de transparence et à respecter l'opinion de la communauté.
- Questerre tient à souligner un rapport révisé par des pairs (l'étude du Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et la transition durable - CIRAIG) confirmant que les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses opérations potentielles seraient environ 75 % inférieures à celles des autres sources actuelles de gaz naturel au Québec. Cette avancée souligne notre potentiel de réaliser une première mondiale, renforçant le rôle du Québec en tant que leader dans la transition énergétique mondiale. Le rapport, commandé par l'Association de l'énergie du Québec (AEQ), visait à évaluer et comparer les impacts environnementaux du cycle de vie de diverses chaînes d'approvisionnement en gaz naturel au Québec, incluant l'initiative *Clean Gas* de Questerre.

2. Règlements du Québec et modifications à la *Loi sur les hydrocarbures*

Après avoir rappelé l'article 28 de la *Loi sur les hydrocarbures* selon lequel « le titulaire d'une licence d'exploration constitue un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet d'exploration », M. Boudeweel-Lefebvre souligne que Questerre souhaite informer les membres du comité sur les travaux réalisés durant l'année et répondre à leurs interrogations ainsi qu'à leurs préoccupations.

3. Rappel - Territoire couvert par le comité

- Comité Nicolet-Yamaska → Licences d'exploration
 - 2005PG794 (231,82 km²)
 - 2008PG970 (125,87 km²)
 - 2008PG971 (153,51 km²)
- Superficie totale → 511,20 km²
- Questerre possède et assure entièrement la maintenance des puits rattachés aux licences d'exploration couvertes par le comité de suivi.
- Questerre est l'opérateur désigné sur ces licences (c.-à-d. la seule compagnie pouvant entreprendre des travaux).
- L'ancien propriétaire (Repsol) a foré un (1) puits sur la licence 2008PG971 (La Visitation).

4. Entretien et surveillance

- Surveillance hebdomadaire du puits sans qu'aucun problème n'ait été signalé.
- Au printemps, contrôle hebdomadaire des mauvaises herbes sur le terrain où se trouve le puits. Pour ce faire, l'entreprise utilise un tracteur et une débroussailleuse et n'emploie aucun produit chimique.
- Le rapport d'inspection annuel de 2023 a été déposé sur le site web (section dédiée aux membres du comité). En janvier 2025, l'entreprise y ajoutera les nouveaux rapports d'inspection et avisera les membres du comité par courriel.
- Le gouvernement du Québec a foré quelques puits hydrogéologiques sur le site à des fins de contrôle des eaux souterraines. Questerre a supervisé les travaux effectués par le gouvernement.

5. Mesures de sécurité

- Inspections hebdomadaires du site et du puits (A261) par du personnel qualifié.
- Enceinte clôturée autour du puits et blocs de béton.
- Vannes de la tête du puits enchaînées et cadenassées.
- Questerre a fourni au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) un dépôt de garantie approuvé pour son puits, et ce, conformément aux exigences du ministère.
- Jusqu'à nouvel ordre, le puits est suspendu et fermé temporairement avec l'approbation du MEIE.

6. Historique des travaux réalisés sur le puits A261

- 2008 → Aménagement d'un site de forage sur le territoire (superficie initiale d'un [1] hectare; matelas de chêne déposé sur le sol de l'aire de travail).
- 2008 → Forage du puits A261.
- 2009 → Complétion et évaluation.
→ Remise en état de 99,5 % de la superficie initiale du site.
- 2020 → Suspension et fermeture temporaire jusqu'à nouvel ordre.

7. Activités du comité de suivi

- Comité mis en place par Questerre en 2019, année de la première rencontre annuelle.
- Production de comptes rendus des rencontres et de rapports annuels en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.
- Ensemble de la documentation en lien avec les activités du comité disponible pour consultation dans la section publique du site web dédié (<https://comite-suivi-questerre.ca>).
- Publication de tous les autres documents d'intérêt public (annonces, avis de travaux, etc.) sur le site web dédié.
- Documents officiels sur les licences disponibles dans la section du site web réservée aux membres du comité.

8. Contact

Pilote groupe-conseil (PGC) assure le lien entre le comité et la direction de l'entreprise entre les rencontres des comités de suivi. Les membres du comité qui souhaitent obtenir des précisions ou formuler des questions ou des demandes peuvent communiquer sans hésiter avec l'équipe de PGC à info@piloteconseil.com.